

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-08

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A NEGREPELISSE

AVENANTS N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT

Par délibération du 29 janvier 1998, l'Assemblée Départementale a approuvé la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Négrepelisse.

Cette décision a été ratifiée par l'inscription d'une autorisation de programme arrêtée à 1 910 000 € et la réalisation de l'opération a été confiée à la Sémateg par convention de mandat en date du 16 septembre 2002.

Par délibération du 27 mars 2006, la Commission Permanente a approuvé :

- les avenants aux marchés de travaux conclus sur la base d'une plus value de 3 350,73 € H.T réactualisant le montant global des marchés à 1 286 247,93 € H.T.
- un marché complémentaire attribué à l'entreprise BARTHELEMY pour un montant de 20 563,14 € H.T.

L'avenant n° 1 à la convention de mandat a pour objectif de prendre en compte :

- le décompte définitif des travaux et d'arrêter le montant de l'opération à 1 910 000 € T.T.C,
- un échéancier de paiement réactualisé

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 16 septembre 2002 ;
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant et autoriser à cette même fin, le Président de la Sémateg, agissant en qualité de mandataire ;

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-08

**CONSTRUCTION D'UNE CASERNE
DE GENDARMERIE A NEGREPELISSE**

AVENANTS N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 1998 approuvant la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Négrepelisse,

Vu la convention de mandat du 16 septembre 2002 confiant la réalisation de cette opération à la Sémateg,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 16 septembre 2002 ayant pour objectif de prendre en compte :
 - le décompte définitif des travaux et d'arrêter le montant de l'opération à 1 910 000 € T.T.C,
 - un échéancier de paiement réactualisé ;
- les autres dispositions de la présente convention restant inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et autorise à cette même fin, le Président de la SEMATEG, agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,